



Foyer Saint François de Sales

CHARTRE DU FOYER SAINT FRANÇOIS DE SALES

1. CE QU'EST LE FOYER

1. Le foyer s'adresse à des étudiantes désireuses de mener une vie chrétienne.
2. Le foyer est animé par les pères de la Paroisse saint François de Sales.
3. Pour cela les étudiantes s'engagent dans la vie communautaire et les services.

2. LA DIRECTRICE

- 2.1. Elle est nommée pour un an, renouvelable, par le curé de la paroisse saint François, ou son vicaire en charge de l'aumônerie du foyer.
- 2.2. Elle gère le foyer, et est en lien avec la régie, l'aumônier et la modératrice.

3. LA MODÉRATRICE

- 3.1. Elle est choisie par la directrice et l'aumônier, sur proposition de la modératrice partante.
- 3.2. La modératrice assure le lien entre les résidentes et la directrice.
- 3.3. Elle est chargée aussi de veiller à la cohésion du foyer et d'en rappeler les exigences communautaires.
- 3.4. Elle est chargée d'organiser les services interne au foyer. Cf. règlement art. 9.

4. LA VIE QUOTIDIENNE

- 4.1. Tout en ayant chacune un rythme de vie personnelle, les étudiantes veillent sur la vie commune du foyer.
- 4.2. Chaque étudiante est autonome pour sa nourriture.
- 4.3. En lien avec la modératrice, les étudiantes se répartissent les différents services en début d'année scolaire : tâches quotidiennes avec la roue des services et répartitions annuelles de la préparation des repas et des prières.
- 4.4. A partir de 22h00, le silence est demandé dans l'ensemble du foyer.

5. ACCUEILLIR



- 5.1. Le foyer est aussi un lieu d'accueil, qui se vit dans le respect des personnes et du règlement du foyer.
- 5.2. On n'est jamais seule à accueillir : tout accueil par une étudiante concerne, également, les autres étudiantes du foyer. Avant d'accueillir quelqu'un, les autres étudiantes du foyer seront prévenues, en s'assurant qu'il n'y ait pas d'objection.
- 5.3. Des invitées peuvent être accueillies pour un séjour court (week-end) et dormir dans la chambre de celle qui l'accueille. Cf. règlement art. 6.
- 5.4. Pour un séjour de plus de deux nuits, une demande doit être faite à la directrice.
- 5.5. Les garçons ne peuvent être accueillis que ponctuellement. Ils sont accueillis dans la salle commune et la cuisine. En aucun cas ils ne peuvent séjourner au foyer ni entrer dans aucune chambre du foyer sous quelque motif.
- 5.6. L'infraction aux règles concernant l'accueil des garçons entraîne le renvoi immédiat du foyer.
- 5.7. Exceptionnellement, la paroisse saint François de Sales, pour des justes raisons, peut demander aux étudiantes du foyer d'accueillir une invitée pour un temps déterminé.

6. LA RENCONTRE HEBDOMADAIRE

- 6.1. Les étudiantes se retrouvent toute ensemble une fois par semaine, le mercredi soir. Le planning est établi pour un trimestre. La présence de chacune à ces soirées est obligatoire. Les étudiantes doivent prévenir en avance la directrice en cas d'absence (au plus tard le mardi midi).
- 6.2. La soirée du mercredi peut être, selon le planning défini :
 - 6.2.1. Un temps de prière.
 - 6.2.2. Un repas, partagé avec le père aumônier et la directrice, suivi d'un temps d'enseignement ou autre programme.
 - 6.2.3. La participation à un programme organisé par la paroisse.

Genève, le :

Le représentant du Foyer saint François de Sales :

La résidente :

.....

.....